

## CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Ceci implique par le propriétaire, l'acceptation des conditions énumérées ci-dessous.

- Toute réservation sera effective à compter du versement de l'acompte de 50%. En cas d'annulation, l'acompte sera perdu si le désistement intervient à moins de 15 jours avant la date prévue d'arrivée de l'animal, et le solde du séjour restera dû (article 1134 du code civil).

- En cas de reprise anticipée, les jours réservés resteront dus, sauf si la pension est prévenue 15 jours avant la fin du séjour.

- Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucune remise ne sera consentie, même si le propriétaire tient à fournir la nourriture de son compagnon. Nos pensionnaires sont nourris le soir avec des croquettes haut de gamme, (Eukanuba), pour leur bien être. Merci de nous préciser leurs habitudes alimentaires, vos informations seront prises en compte. Pour garantir une organisation et un fonctionnement efficaces de la pension, Nous vous invitons à respecter les horaires d'accueils et de sorties afin ne pas déranger les pensionnaires et ne pas les priver de moments câlins, jeux, temps de repos et de digestion ou de leurs promenades. Merci de votre aimable compréhension

- Si votre compagnon doit suivre un traitement, n'oubliez pas son ordonnance posologie, ainsi que les médicaments en quantité suffisante pour son séjour, nous respecterons le suivi avec le plus grand soin.

- Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour sauf faute grave reconnue imputable à Chris et Compagnie. La mise en pension n'a pas effet de transfert pur et simple de responsabilité. Chris et Compagnie s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de l'animal confié. Pour ce faire, le propriétaire nous autorise à mettre tout en œuvre ce qui nous paraît indispensable pour la santé de l'animal, (vétérinaire, pharmacie, traitement, hospitalisation etc.)

- Dans la perspective extrême du décès de votre compagnon, merci de nous préciser à son arrivée quelle attitude nous devons adopter : « La garde chez le vétérinaire, l'incinération collective, l'incinération individuelle avec remise des cendres, autopsie » autre...

**- Tous les frais engagés à cet effet seront à la charge du propriétaire de l'animal attestés par factures.**

**- Tous les animaux confiés à la pension seront soit tatoués, soit pucés, à jour de vaccins. Nous conseillons vivement pour le bien être de tous les pensionnaires de faire pratiquer le vaccin de « la toux du chenil »** A l'arrivée de votre compagnon, nous vous demanderons son carnet de santé ainsi que sa carte de tatouage ou d'identification électronique. Ces documents vous seront rendus en fin de séjour avec votre animal.

- Afin que le séjour chez Chris et Compagnie soit agréable pour tous, nous nous réservons le droit de ne pas accepter les animaux porteurs de maladie contagieuse ou porteurs de parasites, (puces), ainsi que les animaux agressifs et les femelles en chaleur.

- Chaque pensionnaire bénéficie d'une carte de fidélité qui cumule des nonoss pour les chiens et des souris pour les chats, une journée passée chez Chris et Compagnie donne droit à un nonoss ou une souris. Lorsque vous avez cumulé 20 nonoss ou souris, nous vous offrons une journée à réserver à votre choix. Pour les réservations de longues durées, nous établirons un devis personnalisé.

- Tout abandon d'un animal entraînera des poursuites judiciaires à l'encontre de son propriétaire. Un animal sera considéré comme abandonné après la période de 10 jours suivant la date de reprise prévue de la pension.

- A cet effet, Chris et Compagnie se réserve le droit de confier l'animal à un refuge et de réclamer les sommes dues pour les honoraires de garde supplémentaire ceci par voies judiciaires.

- Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de règlement intérieur sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des Tribunaux de Lons-le-Saunier.

Bon pour acceptation.

Fait à Viry, le

Chris et Compagnie  
Christelle Thénot Gérante

Mention « lu et approuvé »

Signature